



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/842

Opération n° 60ENEDIS "Extension et renforcement des réseaux ENEDIS 2021-2026" -  
Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00016

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 27 MAI 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/842 - OPERATION N° 60ENEDIS "EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX ENEDIS 2021-2026" - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-1, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension et renforcement des réseaux ENEDIS » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement urbain 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00016.

Les lois n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ont réformé les modalités de financement des extensions et du renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, dès lors qu'il y a délivrance d'un permis de construire, a la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. Elle doit contribuer à hauteur de 60 % du montant total des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité qui sont rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction concerné par l'autorisation d'urbanisme délivrée. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité peut ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 mètres linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui, alors, en a l'usage exclusif. Ce choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ENEDIS, qui établit une proposition financière transmise à la Ville de Lyon.

L'estimation de cette dépense dépend de nombreux paramètres, notamment des évolutions réglementaires, du nombre de permis de construire accordés, de leur nature, et des délais entre la délivrance du permis de construire et la construction. Elle s'élève à 700 000 € pour la période 2021-2022 et sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagement urbain 2021-2026 », programme 00016.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération 60ENEDIS « Extension et renforcement des réseaux ENEDIS » est approuvé. Elle sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagement urbain 2021-2026 », programme 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2021-1, programme n° 00016, opération n° 60ENEDIS, et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 512, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - Année 2021 : 300 000 €;
  - Année 2022 : 400 000 €

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET